

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Daniel BELLET, Mme Marie-Laure COURBET, Mme Valérie CAPRON-CANILLAS, M. Alain OUDARD, M. Ludovic GERMAIN, Mme Annie MEYNARD, M. Marcel SERRE, Mme Solange OCCELLO-CHALON, M. Denis SERRE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Giliane BENINCASA, M. Julien LUCCHI, Mme Eulalie RUS, M. Michel CANOVAS, Mme Brigitte BARANDON, M. Franck GIRARDEAU, M. Emile CAVASINO, Mme Françoise SILVESTRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Ghislaine CORTINOVIS donne pouvoir à M. Daniel BELLET, M. Gérard GAILLARD donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, M. Claude CLARETON donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Marie-Laure COURBET, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, M. Loïc ETIENNE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Sabrina GIRARDEAU donne pouvoir à M. Emile CAVASINO, M. Alexis MARCHAND donne pouvoir à Mme Françoise SILVESTRE

Excusée:

Mme Brigitte THOMASSIN

Absente :

Mme Catherine LEGIER

Monsieur Julien LUCCHI est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Monsieur BELLET de faire l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

---oooOooo---

18-046 COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ

Par délibération N° 16-002 du 4 février 2016 parvenue en Préfecture le 9 février 2016 le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales. Les décisions ont été transmises à Monsieur le Préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

- En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivants et de l'article L 2322

18-213	20/04/2018	Convention de formation entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et le Centre AMT Formation (550 € pour 14 H pour 5 agents)
18-214	23/04/2018	Attribution du contrat de diagnostic amiante avant travaux à l'école Mourna
18-215	23/04/2018	Attribution du contrat de prélèvements et analyses amiante du chemin des cinq cantons
18-216	24/04/2018	Prestation de service entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association du Centre Social et Culturel de la Cigarette (400 € pour 40 personnes)
18-217	25/04/2018	Rémunération pour un atelier samedi 14 avril 2018 durant l'exposition "Hilary Dymond, Landscape (paysage)" à Campredon Centre d'Art (180 € TTC)
18-218	25/04/2018	Convention de prestation de services entre la Commune et l'Association La Smorfia pour assurer une soirée musicale du trio Acquapazza "Giuanne Cu" A Chiatarra" le 18/05/2018 (1 000 €)
18-219	25/04/2018	Contrat d'assurance de l'exposition "Pascal Frament" du 19 avril au 21 mai 2018 (350 € TTC)
18-220	25/04/2018	Contrat d'exposition à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Monsieur Pascal Frament
18-221	25/04/2018	Convention de prestation de services entre la Commune et Monsieur Fernandez Jean-Pierre pour assurer une soirée musicale "Deep House" le 13 avril 2018 (450 €)
18-222	25/04/2018	Contrat d'assurance de l'exposition "Hilary Dymond, Landscape (paysage)" du 26 février au 22 juin 2018 (600 € TTC)
18-223	25/04/2018	Convention de formation entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et la Sarl For Expert (1 584 € pour 5 jours pour 1 agent)
18-224	26/04/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux et de la cour de l'école élémentaire Lucie Aubrac entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association "Enfants des Collines" représentée par sa Présidente Madame Dufour Caroline afin d'y organiser la fête de fin d'année le vendredi 29 juin 2018
18-225	26/04/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la cour du Groupe Scolaire Mourna A entre la Commune et Monsieur Guigue Olivier afin d'y organiser la fête de fin d'année le vendredi 22 juin 2018
18-226	26/04/2018	Convention de prestations de services entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et Happening Sud (1 505 € TTC)
18-227	02/05/2018	Approbation de l'avenant 1 au marché MP 17-15 pour des prestations de détection, localisation non intrusives et géo-référencement de réseaux enterrés de la Commune de L'Isle sur la Sorgue
18-228	02/05/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules de l'Etablissement Public Saint Antoine entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'EPSA dans le cadre du Pass

		Vacances
18-229	02/05/2018	Convention de mise à disposition d'établissements sportifs municipaux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Région PACA
18-230	02/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association "SADE"
18-231	02/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association "Musée de l'Ecole d'Autrefois"
18-232	02/05/2018	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Smile Bien-être et danse représentée par sa Présidente Madame Fanny Dagoumel
18-233	02/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Groove Family
18-234	02/05/2018	Attribution de travaux de menuiserie aluminium pour l'ALSH Saint Jean et le pôle parentalité de la Ville de L'Isle sur la Sorgue
18-235	02/05/2018	Attribution du marché de travaux d'électricité à l'école de Petit Palais de la Ville de L'Isle sur la Sorgue
18-236	02/04/2018	Convention de prestation de services entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et France Sauvetage 84 - Feu d'artifice du samedi 14 juillet 2018 au stade des Névens (250 € TTC)
18-237	02/04/2018	Convention de prestation de services entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et France Sauvetage 84 - Fiesta des Quais du 4 août 2017 (696 € TTC)
18-238	02/04/2018	Convention de prestation de services entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Société "Imagine" - Feu d'Artifice du samedi 14 juillet 2018 au stade des Névens (8 600 € TTC)
18-239	05/05/2018	Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un local communal - entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Le Village
18-240	09/05/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade St Gervais par la Commune de L'Isle sur la Sorgue auprès de l'Association VSD
18-241	09/05/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Saint Gervais par la Commune de L'Isle sur la Sorgue auprès de l'Association Football Club Islois
18-242	07/05/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des capucins entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Amicale Aquafortaine du Souvenir
18-243	09/05/2018	Convention de mise à disposition du stade de Saint Antoine entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association les Anciens Crampons de Lagnes
18-244	15/05/2018	Accompagnement pianistique des examens de fin de cycle instrumentaux juin 2018 avec l'Association DIREME Son (700 € TTC)
18-245	15/05/2018	Mise à disposition gracieuse d'un espace pour la participation de la chorale de l'école de musique à la Saumanade du 26 mai 2018 à Saumane de Vaucluse
18-246	17/05/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la cour de l'école Maternelle du Centre entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association OCCE84 représentée par sa Directrice Madame Tarret Caroline afin d'y organiser la fête de fin d'année le vendredi 22 juin 2018
18-247	17/05/2018	Convention d'attaché de presse entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Catherine Philippot - Relations Média concernant l'exposition "Jessica Lange" (7 500 € TTC)

18-248	17/05/2018	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Cie Moulinette représentée par sa Présidente Germaine Pautras
18-249	17/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association "Les Amis du Passeur"
18-250	17/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et La Strada
18-251	17/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la recyclerie Les 3 ecos (hall de l'hôtel de ville)
18-252	17/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la recyclerie Les 3 ecos (pôle parentalité)
18-253	17/05/2018	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Comédie du Sud représentée par sa Présidente Madame Danielle David
18-254	17/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association "Comédie du Sud"
18-255	17/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association "Comédie du Sud"
18-256	17/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association "Le Vélo Club L'Islois"
18-257	17/05/2018	Convention d'autorisation de projection du film "King Kong (1976)" dans le cadre d'une soirée dans la cour lors de l'exposition "Jessica Lange L'Infime" organisée à Campredon Centre d'Art entre le 7 juillet 2018 et le 7 octobre 2018 (613,15 € TTC)
18-258	17/05/2018	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par le CCKI dans le cadre du Pass Vacances 2018
18-259	17/05/2018	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'Association Générique dans le cadre du Pass Vacances 2018
18-260	17/05/2018	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par la Voie des Fleurs dans le cadre du Pass Vacances 2018
18-261	17/05/2018	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par les Filles de la Sorgue dans le cadre du Pass Vacances 2018
18-262	17/05/2018	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'Ecole de Golf dans le cadre du Pass Vacances 2018
18-263	17/05/2018	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par la guide de Pêche "Nicolas Fishing" dans le cadre du Pass Vacances 2018
18-264	17/05/2018	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par L'Isle aux Images dans le cadre du Pass Vacances 2018
18-265	17/05/2018	Partenariat entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association "Club Sportislois" représentée par son Président Monsieur Pascal Garcin
18-266	15/05/2018	Licence Logiciel de transcription Captoo et crédit de 20 heures (1 800 € TTC Licence + crédit heures)
18-267	22/05/2018	Attribution du marché MP 18-08 travaux de maçonnerie à l'école de Petit Palais, Lucie Aubrac et à l'Hôtel de Ville de la Commune de L'Isle sur la Sorgue
18-268	25/05/2018	Convention de mise à disposition du stade Jean Bouin entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Les Archers L'Islois représentée par Madame Karine Aguado
18-269	25/05/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et

		l'Association Nautic Club Isois pour la Fête du Club
18-270	25/05/2018	Convention de mise à disposition du stade des Névens entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Amicale des XV canettes pour la manifestation "Bodega des XV canettes"
18-271	25/05/2018	Convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Avy entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Club Isois de Gymnastique
18-272	23/05/2018	Contrat de service Espace Citoyens Premium (1 570,41 € TTC Logiciel + maintenance)
18-273	23/05/2018	Maintenance des progiciels BL Ged - BL Capture - BL Scan (1 736,51 € HT maintenance)
18-274	22/05/2018	Contrat assistance à la prestation GF et RH (19 950 € HT pour 20 journées de prestations d'assistance fonctionnelle et technique aux formations Gestion Financière et Gestion des Ressources Humaines)
18-275	28/05/2018	Allées italiennes - convention relative à l'organisation d'une animation entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Les Masques Vénitiens (250 € TTC)
18-276	28/05/2018	Foire antiques Art & You de Pâques 2018 : Convention relative à l'élaboration de repas pour les services de l'ordre entre la Mairie de L'Isle sur la Sorgue et la Société La Pistache Rose (2 000 € TTC pour 40 repas x 5 jours)
18-277	28/05/2018	Allées italiennes - convention relative à l'achat de repas et d'un apéritif entre la Mairie de L'Isle sur la Sorgue et la Société Italian Caffé (300 € TTC)
18-278	28/05/2018	Foire de l'association des brocanteurs isois (ABIS) convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif de secours entre la Mairie de L'Isle sur la Sorgue et l'Association France Sauvetage 84 (218 € TTC)
18-279	28/05/2018	Allées italiennes - convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif de secours entre la Mairie de L'Isle sur la Sorgue et l'Association France Sauvetage 84 (218 € TTC)
18-280	28/05/2018	Prestation de service entre l'Association Jeux Jubil' et la Commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités du CLSH Saint Jean (350 €)
18-281	28/05/2018	Attribution du marché MP 18-09 marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'installation de climatisation à l'Ecole Primaire René Char pour la Commune de L'Isle sur la Sorgue
18-282	28/05/2018	Attribution du marché MP 18-10 travaux d'installation de ventilation des salles de classe du groupe Mournu pour la Commune de L'Isle sur la Sorgue
18-283	28/05/2018	Attribution du marché MP 18-11 marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'installation de climatisation à l'école de Petit Palais pour la Commune de L'Isle sur la Sorgue
18-284	30/05/2018	Approbation de l'avenant n°2 au marché MP 17-15 pour des prestations de détection, localisation non intrusives et géo référencement de réseaux enterrés de la Commune de L'Isle sur la Sorgue

18-047 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des actions entreprises et détaillées en annexe à la présente délibération, par la commune de L'Isle sur la Sorgue suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

18-048 PLAN NATIONAL DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant total TTC	Libellé	Montant total TTC
Modélisation 3D de la Tour et son corps de bâtiment	17 000,00 €	Etat (DRAC) 50%	8 500,00 €
		Commune 50%	8 500,00 €
TOTAL	17 000,00 €		17 000,00 €

de solliciter auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 50 % du montant TTC de l'opération de modélisation 3D de la Tour médiévale et de son corps de bâtiment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération ainsi que les actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

18-049 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DES FOIRES INTERNATIONALES ART ET ANTIQUITES 2017-2021 - MODIFICATION DU PERIMETRE - AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur Julien LUCCHI

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'affermage de gestion de la Foire Internationale Art et Antiquités 2017-2021 relatif à l'ajustement du périmètre mis à la disposition du concessionnaire la société LAB EVENT FACTORY et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, De dire que l'avenant n°3 n'entraîne pas de modification substantielle du contrat initial et de dire que les dispositions de l'avenant n°3 courent à compter de sa notification au concessionnaire jusqu'au terme du contrat initial.

18-050 CONTRAT DE VILLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Rapporteur : Monsieur Daniel BELLET

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur l'année 2017 tel qu'annexé au présent rapport.

18-051 FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX ENFANTS BENEFICIAINT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR SORGUE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Madame Ghislaine CORTINOVIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les frais de scolarité de l'année scolaire 2017-2018 par élève de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue selon les montants établis au tableau ci-après :

Années Scolaire 2017 - 2018			
	Effectifs	Coût total de fonctionnement 2017	Coût par élève
Maternelle	535 élèves	1 090 189 €	2 037,74 €
Elémentaires	1098 élèves	1 078 820 €	982,53 €

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées fixant les frais de scolarité tels que définis à l'article 1 de la présente délibération.

18-052 ADHESION AU PORTAIL INTERNET «AVIGNON ARTS CONTEMPORAINS»

Rapporteur : Madame Valérie CAPRON-CANILLAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue, au Portail Internet Avignon Arts, de dire que le montant de l'adhésion est fixé à 100 euros pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

18-053 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 84

Rapporteur : Madame Valérie CAPRON-CANILLAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association Cultures du cœur 84, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

18-054 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES MOURNA B ET DU CENTRE

Rapporteur : Monsieur Gérard GAILLARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 836€ à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Mourna B et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-055 AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Valérie CAPRON-CANILLAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte des évolutions réglementaires de l'AVAP, d'approuver les orientations de l'AVAP telles que définies dans le préambule de la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la dernière phase de concertation de l'AVAP (futur SPR) telle que présentée dans le préambule de cette délibération.

18-056 ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE – MODIFICATION DE LA LISTE DES ATTRIBUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un véhicule pour nécessité de service, tel que précisé dans le tableau annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet

18-057 DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE

Le conseil municipal, par 29 pour et 2 oppositions (Mme Françoise Silvestre, M. Alexis Marchand), décide d'abroger par la présente délibération la délibération 16-002 du 4 février 2016 ainsi que toutes les délégations antérieures susceptibles d'avoir été prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT et relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ; de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De créer et de fixer librement les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modifications résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés par la commune, y compris :
 - Les opérations de couverture de risques de taux par la conclusion de nouveaux emprunts,
 - Le réaménagement de la dette par renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation.
 A ce titre, le maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :
 - en passant d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à taux fixe ;
 - en modifiant une ou plusieurs fois l'index de calcul du ou des taux d'intérêts ;
 - en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation sans augmenter la durée du prêt de plus de 12 mois ;
 - en modifiant la périodicité et le profil de remboursement sans allonger la durée du prêt, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.
 Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans les emprunts contractés par la Commune, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou tout nouvel emprunt destiné à remplacer les emprunts contractés par la commune.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la totalité du périmètre du droit de préemption urbain tel que défini par la délibération du Conseil municipal n° 07-140 du 02 octobre 2007 pour lequel la commune est titulaire de droit de préemption et sur la totalité du périmètre du droit de préemption des espaces naturels sensibles délégué par le Conseil Général à la Commune tel que défini par la délibération du Conseil Général en date du 12 mars 2004 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants et devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cours administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les

contentieux de l'annulation, de pleine juridiction en matière contractuelle, de pleine juridiction en matière de responsabilité administrative,

- contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). A cet effet le maire est habilité à se constituer partie civile au nom de la commune conformément à l'article 85 du code de procédure pénale.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise maximum prévue au contrat « flotte automobile » de la commune qui s'élève à 760 €, étant entendu que cette franchise est indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la fédération française du bâtiment ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;
- 21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De ne pas s'opposer à la possibilité de subdélégation à des adjoints et/ou conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal listées ci-dessus, selon les dispositions des articles L2122-18 et L2122-19 du CGCT ; de préciser que les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en matière de marchés publics pourront être subdéléguées aux fonctionnaires visés par l'article L2122-19 du CGCT dans la limite de 7 000 € HT ; de prévoir que conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans l'exercice des compétences déléguées par le Conseil municipal, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ; De rappeler que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation du Conseil municipal et De charger monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

18-058 **DEPASSEMENT DU CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser à titre exceptionnel les agents de la collectivité participant à l'organisation et au bon déroulement des activités événementielles sur le territoire communal à dépasser le contingent mensuel d'heures supplémentaires autorisé, sur les périodes de fin juin, juillet, août et septembre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-059 **INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE RELATIVE AUX MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL.**

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, est informé de la mise à disposition de personnel auprès des associations et organismes suivants :

Ci-dessous le tableau récapitulatif des mises à disposition de personnel :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Durée
BCI RUGBY	1	18H00	10 mois hors vacances scolaires
ASI Basket	1 1	15h00 4h00	10 mois hors vacances scolaires
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires
BCI ATHLETISME	1	12h00	10 mois hors vacances scolaires
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	1	17H30	1 an
CCAS	1	35h00	1 an
CCPSMV	1	4h00	1 an

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-060 **NOMINATION DU DIRECTEUR DU SPIC FUNERAIRE**

Rapporteur : Madame Solange OCCELLO-CHALON

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nomination de Monsieur Marc SYLVAIN, fonctionnaire territorial de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en qualité de directeur du SPIC funéraire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, de dire que Monsieur Marc SYLVAIN sera rémunéré sur la grille D et bénéficiera en outre des allocations et indemnités afférentes à son emploi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-061 CESSION DES TERRAINS DE LA DECHETTERIE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à l'amiable et à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Mont de Vaucluse les parcelles cadastrées section BS 572 (1 611 m²), BS 574 (424 m²) et BS 576 (2 810 m²) chemin de l'Ecole de l'Agriculture, soit une contenance totale de 4 847 m², que la rédaction de l'acte authentique sera confiée au Cabinet FCA et que les frais seront supportés par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et d'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Courbet, adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes y afférents.

18-062 ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS DOMINICI

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'échange entre la parcelle CK 63 d'une surface de 1090 m² appartenant aux consorts Dominici et un détachement de 1090 m² à intervenir sur la parcelle communale CK 173, de préciser que cet échange se fera sans soulte, la Commune s'engageant à étendre jusqu'au droit de la propriété des consorts Dominici les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi qu'une voie d'accès, de préciser qu'un document d'arpentage réalisé par un géomètre sera réalisé pour procéder au détachement de la parcelle de 1090 m² à intervenir sur la parcelle CK 173, de préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune, de charger les notaires de la ville de L'ISLE SUR LA SORGUE de la rédaction de l'acte de cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes y afférents.

18-063 ACQUISITION DES ESPACES EXTERIEURS DU COLLEGE JEAN GARCIN

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la cession gratuite d'une partie du domaine public composé des parcelles suivantes :

BV 737 d'une superficie de 4 621 m² constituant une partie du bassin de rétention

BV 739 d'une superficie de 1 143 m² constituant une partie du bassin de rétention

BV 740 d'une superficie de 6 911 m² constituant une partie du parking

BV 743 d'une superficie de 6 525 m² constituant une partie du parking et le parvis

BV 744 d'une superficie de 815 m² constituant le bord de Sorgue

BV 746 d'une superficie de 1 297 m² constituant une partie du parking

BV 748 d'une superficie de 689 m² constituant une partie du chemin d'accès

BV 747 d'une superficie de 680 m² constituant un accessoire de voirie

BV 704 d'une superficie de 213 m² constituant une partie du chemin

BV 578 d'une superficie de 226 m² constituant l'emprise de l'élargissement du chemin du Pont de la Sable

BV 580 d'une superficie de 687 m² constituant l'emprise de l'élargissement du chemin du Pont de la Sable

BV 382 d'une superficie de 289 m² constituant de la voirie

de dire que cette mutation sera réalisée par un acte authentique passé en la forme administrative, de requérir les dispositions l'article 1042 du Code Général des Impôts afin de bénéficier de l'exonération des droits de mutation, d'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Courbet, adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes y afférents.

18-064 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU COURS DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18-065 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), d'approuver la convention jointe en annexe, constitutive du groupement entre la Communauté de Communes et les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse, de désigner la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et de l'habiliter à analyser, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ainsi que tout acte de et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser le versement de la participation aux frais de coordination selon les modalités fixées dans la convention.

18-066 COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL- EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclarer que le Compte de Gestion de l'exercice 2017, dressé par Madame la Trésorière principale au titre de la comptabilité principale et des comptabilités annexes de la Commune de L'Isle sur la Sorgue, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18-067 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal par 28 pour et 3 abstentions (M. Michel Canovas, Mme Brigitte Barandon, M. Loïc Etienne), décide d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-068 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE.

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, par 28 pour et 3 abstentions (M. Michel Canovas, Mme Brigitte Barandon, M. Loïc Etienne), décide d'affecter le résultat d'exploitation cumulé :

- Pour 2 141 793,11 €, au compte 1068 « Réserves » destiné au financement des opérations d'investissement,

- Le solde, soit 40 000 €, en « Reports à nouveau » à la section d'exploitation.

de préciser que dans le cadre de la procédure dite de « reprise anticipée des résultats », celui-ci a été affecté au Budget primitif 2018 et ce, de la façon suivante :

- Pour 2 141 793,11 €, au compte 1068 « Réserves ».

- Le solde, soit 40 000 € en « Reports à nouveau ».

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-069 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES.

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-070 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – SPIC DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation cumulé :
- Soit 18 160,37 € (excédent) au compte 1068 « Réserves » destiné au financement de la section d'investissement.
de préciser que ce montant ainsi affecté a déjà été inscrit au Budget primitif 2018, voté lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2018 n° 18-018, dans le cadre de la procédure dite de reprise anticipée des résultats et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-071 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE FMR

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, par 28 pour et 3 abstentions (M. Michel Canovas, Mme Brigitte Barandon, M. Loïc Etienne),, décide d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-072 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE FMR

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, par 28 pour et 3 abstentions (M. Michel Canovas, Mme Brigitte Barandon, M. Loïc Etienne),, décide d'affecter le résultat d'exploitation cumulé :
o Pour -24 126,90€ en déficit de fonctionnement à reporter,
de dire que ce montant sera inscrit au Budget de l'exercice 2018, lors d'une prochaine Décision modificative et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-073 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, par 28 pour et 3 abstentions (M. Michel Canovas, Mme Brigitte Barandon, M. Loïc Etienne),, décide d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 de la Ville qui s'équilibre :

- o En section de fonctionnement pour un montant de : 321 340 €.
- o En section d'investissement pour un montant de : 320 810 €.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-074 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU SPIC FUNERAIRE 2018

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du SPIC Funéraire qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : 19 440 €
et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-075 EXERCICE COMPTABLE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES.

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes suivants :

- N°2851230515 pour un montant de 73 531,50 €.

18-076 EXERCICE COMPTABLE 2018 DU BUDGET ANNEXE DU SPIC FUNERAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES.

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes suivants :

- N°2677030515 pour un montant de 18 052,43 €
 - N°2635950815 pour un montant de 2 495,78 €
 - N°3250720815 pour un montant de 3 050,30 €
- Soit un total de 23 598,51 €.

18-077 ACCORD DE GARANTIES D'EMPRUNT A GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPERATION CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS « LES VERGERS DE LA RICARDE I »

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rapporter par la présente délibération, la délibération n°17-142 du 5 décembre 2017, d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 462 994 €, souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66889, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 234 159 €, souscrit par souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66890, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la société Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de L'Isle sur la Sorgue à se substituer à l'emprunteur, la société Delta Habitat pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et d'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-078 ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS « LES ABRUZZES »

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 553 083 €, souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat de prêt n°66266, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la société Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de L'Isle sur la Sorgue s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur la société Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et d'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-079 ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT A GRAND DELTA HABITAT POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS « MOURNA »

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie d'emprunt, à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 576 518 €, souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du Contrat de prêt n°66252, constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la société Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de L'Isle sur la Sorgue s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur la société Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et d'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VU POUR ETRE AFFICHE LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

A L'Isle sur la Sorgue, 26 juin 2018

Date de convocation : 13 juin 2018

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE



Pierre GONZALVEZ

La séance est levée à 20h00.